

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/45

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 10 avril à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, CARRERE, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. SARTHE donne procuration à M. AUSSANT
M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. CARRERE
M. CARREY donne procuration à M. BARBAN
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : CULTURE - REGLEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CINEMAS ET PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

REGLEMENT POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CINEMAS

Au BP 2018, une enveloppe de 10 000 € a été inscrite pour le soutien aux cinémas de la vallée d'Ossau qui en font la demande.

Il est rappelé que le soutien aux cinémas de la vallée a déjà fait l'objet d'attribution de subvention en auprès du Cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy (en 2016 et 2017) et auprès du Cinéma des neiges de Gourette (2017).

Cette volonté s'inscrit dans une démarche active de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible, favoriser l'accès et le développement du public au cinéma de proximité et de qualité.

Il est proposé de réitérer l'octroi de subventions aux cinémas de la vallée, pour ceux en ayant fait la demande. Les actions doivent rentrer dans le nouveau règlement d'intervention et ses critères d'éligibilités joints en annexe. Le calcul du montant de l'aide communautaire est précisé dans le règlement d'intervention.

REGLEMENT POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE

Il est rappelé le dynamisme de la vallée d'Ossau en matière de développement culturel et de valorisation du patrimoine porté par de nombreuses associations et acteurs locaux.

La CCVO, depuis sa création, soutient cette action culturelle et patrimoniale. Elle a pris, en 2011, la compétence « Pays d'art et d'histoire » et elle a signé, en 2013, la convention de labellisation avec le Ministère de la Culture.

Pour rappel les objectifs de cette convention portent sur la valorisation du patrimoine architectural et le cadre de vie. La convention engage tous les acteurs, publics et privés, dans des actions de sensibilisation et de médiation.

L'objet du présent rapport est de proposer au vote l'accompagnement CCVO aux porteurs de projets souhaitant inscrire leurs actions de valorisation patrimoniale dans le label « Pays d'art et d'histoire ».
L'accompagnement peut être technique et ou financier, par le versement d'une subvention, selon les modalités et critères définis dans le règlement d'intervention joint en annexe.

Il est également précisé qu'une enveloppe de 2 000 € a été inscrite au budget.

**Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

ADOpte les règlements d'intervention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU



REGLEMENT D'INTERVENTION SUBVENTIONS AUX CINEMAS DE LA VALLÉE

CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) poursuit une politique active de soutien aux actions culturelles et patrimoniales de la vallée d'Ossau. Cette volonté s'inscrit dans une démarche volontaire de développement culturel et d'animation du territoire. L'objet consiste ici à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible et à favoriser l'accès et le développement du public au cinéma de proximité et de qualité.

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau souhaite établir un règlement d'intervention pour l'octroi de subventions aux cinémas de la vallée d'Ossau.

BENEFICIAIRES

Les communes et associations gestionnaires des cinémas de la vallée d'Ossau.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les aides seront accordées sur le fonctionnement des cinémas au regard des opérations éligibles suivantes :

- La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;
- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : évènements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

COMPOSITION DU DOSSIER DE SUBVENTION

- Courrier de demande à adresser à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
- Un dossier comprenant une note de présentation du fonctionnement du cinéma, les éléments quantitatifs et qualitatifs de la vie du cinéma : les séances programmées, les animations ... ; les budgets : compte de résultat et budget prévisionnel
- Tout document jugé utile pour l'action
- Un RIB

CALCUL DE L'AIDE

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de programmation culturelle de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

ENGAGEMENT DES CINEMAS

En contrepartie de la subvention versée, les partenaires s'engagent à :

- Mentionner dans les documents de communication (affiche, flyer) le soutien financier de la CCVO en faisant mentionner le logo
- Inviter le Président de la CCVO ou la vice-présidente à la culture aux assemblées générales du Conseil d'administration des associations.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

REGLEMENT D'INTERVENTION ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET/ OU FINANCIER AUX PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE DE LA VALLÉE D'OSSAU

CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) fait partie du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises. Par la délivrance de ce label en 2011, le Ministère de la Culture et de la Communication a reconnu la qualité et les richesses patrimoniales du territoire. Il engage ses différents acteurs culturels dans des actions de connaissance, de valorisation et de médiation du patrimoine auprès des publics. A ce titre, et dans le cadre de sa compétence « Pays d'art et d'histoire », la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau décide d'accompagner techniquement et ou financièrement les initiatives locales répondant aux critères d'éligibilité du label.

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau souhaite établir des règles d'accompagnement visant à la valorisation du patrimoine.

BENEFICIAIRES

Toute association loi 1901 déclarée en Préfecture ayant son siège et le lieu principal de son activité sur le territoire des communes membres de la CCVO et répondant aux critères d'attribution du présent règlement.

Les communes de la vallée d'Ossau pour un accompagnement technique.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les aides seront accordées au regard des critères suivants :

- La demande formulée par l'association doit avoir été présentée et validée par le maire de la commune concernée.
- Le projet doit porter sur la connaissance et la valorisation des patrimoines de la vallée d'Ossau (histoire et mémoire, nature et paysage, architecture, pastoralisme, patrimoine immatériel, patrimoine de cheminement ...).
- Le type d'actions : à titre d'exemples : les circuits d'interprétation du patrimoine, la réalisation de plaquettes d'informations, la réalisation d'expositions. Toute autre action fera l'objet d'une présentation en Commission Culture et Patrimoine pour validation.
- La mise en place d'un comité technique de suivi du projet avec les différents partenaires
- La validation du projet par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises (thématique, type de support de médiation, relecture des textes par le Conseil scientifique, respect de la charte graphique Pays d'art et d'histoire selon le type de support réalisé).
- Les retombées de l'action auprès des différents publics : habitants, visiteurs, jeune public, public empêché.
- Les communes de la vallée peuvent bénéficier d'un accompagnement technique pour les réalisations d'actions de valorisation du patrimoine labellisées Pays d'art et d'histoire.

COMPOSITION DU DOSSIER DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

- Courrier de demande à adresser à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau avant le 31 décembre de l'année N-1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

- Une note de présentation de l'association et du projet - la demande précisant le type d'aide demandé, financier et /ou accompagnement technique.
- Le calendrier de l'opération
- Un plan de financement avec la participation des autres financeurs - une copie des demandes effectuées et à terme une copie des accords définitifs.
- Les devis
- Un RIB
- Tout document jugé utile pour l'action

COMMUNICATION

Les associations et les communes s'engagent à faire apparaître sur l'ensemble de ses supports le logo de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau et à faire connaître auprès des médias leur partenariat avec la CCVO.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement technique pour les associations et les communes

- coordination avec les partenaires institutionnels,
- démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire,
- relecture des contenus,
- mise en page de contenus

Réserve : l'accompagnement technique sera conditionné par la disponibilité des agents CCVO. Un calendrier d'intervention sera donc établi entre l'association et le service et patrimoine de la CCVO.

Accompagnement financier pour les associations

Une participation financière pourra être accordée sous réserve des conditions suivantes :

- La CCVO n'interviendra que dans le cadre d'un cofinancement
- Le montant de l'aide correspond au maximum à 30% de la dépense éligible. Il est plafonné à 1000 euros par action éligible et limité à une action par commune et par an. Il sera conditionné par l'enveloppe budgétaire annuelle arrêtée par la CCVO.
- L'aide financière sera versée directement à l'association sous forme de subvention et fera l'objet d'une délibération.
- L'attribution de l'aide financière est subordonnée à la présentation de justificatifs et du bilan financier de l'opération.

